

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1942)

Heft: 1001

Artikel: Scrutins populaires en Suisse

Autor: Béguin, Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-688179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCRUTINS POPULAIRES EN SUISSE.

On prétend souvent que, sous le régime des pleins-pouvoirs, tel que nous le connaissons actuellement, la démocratie directe ne fonctionne plus normalement. Des plaintes s'élèvent à ce sujet. D'aucuns prétendent même que notre organisation politique se transforme lentement et qu'elle ne redeviendra jamais tout à fait ce qu'elle a été si longtemps.

Cette opinion a une apparence de vérité. Mais elle est simpliste. Elle ne donne pas une image fidèle de la situation. Il est vrai que nos procédures législatives ont été profondément transformées. Alors que le peuple devrait voter obligatoirement tous les articles constitutionnels et les lois, quand 30,000 citoyens le demandent, que le parlement devrait adopter et élaborer les lois et le Conseil fédéral les appliquer, il en va très différemment aujourd'hui. La plupart des actes législatifs, qu'ils concernent des principes qui devraient trouver leur place normale dans la charte nationale ou l'application de principes d'ores et déjà inscrits dans la loi fondamentale de l'Etat, sont exécutés par le Conseil fédéral, sous réserve du contrôle parlementaire. Le temps presse. Il faut courir au plus pressé. Il n'est plus possible de respecter intégralement les procédures régulières qui ont l'inconvénient d'être très lentes.

Cependant, pour tout observateur impartial, il est clair qu'il s'agit d'un régime de transition. Le salut de la patrie est la loi suprême de la République. On ne veut pas sacrifier le sort de la nation à des procédures. Il faut agir rapidement. Seul le gouvernement est en mesure de le faire. C'est pourquoi le parlement a renoncé à jouer tout son rôle. C'est pourquoi le peuple accepte volontiers de n'être plus consulté en toutes circonstances. Mais autant notre peuple appelle de ses vœux des temps où il sera de nouveau possible de le faire participer à la direction des affaires publiques, autant le monde parlementaire aspire à retrouver sa position d'antan, autant le Conseil fédéral lui-même désire se décharger le plus tôt possible de ses trop lourdes responsabilités et les partager avec d'autres pouvoirs. Il l'a prouvé de deux manières. D'une part, il s'est opposé énergiquement à une extension de ses attributions extraordinaires que d'aucuns désiraient lui offrir. D'autre part, il n'a pas manqué de suivre les procédures ordinaires, c'est-à-dire de consulter le parlement et le peuple, toutes les fois que le temps ne pressait pas.

C'est ainsi, par exemple, que le peuple suisse a été appelé à voter non moins de cinq fois depuis le début de la guerre, même six fois, si nous comptons les élections législatives générales du mois d'octobre 1939. Et l'on ne saurait vraiment prétendre qu'il a été consulté sur des sujets d'importance mineure, dans des cas où ses décisions ne pouvaient pas présenter de danger. Nous en donnerons trois exemples.

En pleine guerre, les citoyens ont eu à se prononcer sur un projet instituant la préparation militaire obligatoire de la jeunesse. Il s'agissait d'une affaire intéressant au plus haut degré la défense nationale. Le Conseil fédéral aurait pu prendre cette mesure en invoquant ses pleins pouvoirs, qui le chargent d'assurer la sécurité du pays et de pourvoir à sa défense. Plutôt que de mobiliser de sa propre autorité les jeunes gens de 16 à 19 ans et de prolonger en quelque sorte la durée des écoles de recrues, alors que le commandement de l'armée en affirmait l'urgente nécessité,

il a préféré ne pas étendre les devoirs militaires sans un vote clair et net du souverain. Il a été battu. Il fallait du courage et un grand respect des institutions démocratiques pour en courir la chance.

Plus récemment, au début de cette année, les autorités n'ont pas hésité à soumettre au vote populaire l'initiative socialiste qui voulait modifier la composition du gouvernement et son mode d'élection. Elles l'ont fait, en un temps où chacun est tenté d'exprimer son mécontentement, l'égitime ou illégitime. Un vote affirmatif que rien ne permettait d'exclure aurait provoqué une véritable crise politique en un temps où, surtout vis-à-vis de l'étranger, nous ne pouvons pas nous payer ce luxe. Une fois de plus, le Conseil fédéral a préféré courir cette chance et ce risque. Comme le vote a été négatif, il est sorti fortifié et consolidé de cette aventure plébiscitaire. Il a obtenu un très précieux témoignage de confiance qui lui permet de poursuivre dans la sérénité et dans l'ordre sa lourde tâche.

Enfin, au début du mois de mai, le peuple a été appelé à se prononcer sur une autre initiative, dite initiative Pfändler, qui tendait à modifier les règles d'élection des députés au Conseil national et, surtout, à provoquer des élections générales anticipées. Au lieu de laisser clore en décembre 1943 la législature en cours, elle aurait pris fin au mois d'août. Les membres du parlement auraient dû se présenter immédiatement devant le peuple. Le gouvernement, lui aussi, n'aurait pas pu aller jusqu'au bout de son mandat. Il aurait dû le faire renouveler. Une fois de plus, alors que la vie renchérit, que le ravitaillement se heurte à des difficultés toujours plus grandes et que le drame du monde fait peser sur toutes les âmes un terrible malaise, les citoyens auraient pu être tentés de jouer un mauvais tour au gouvernement, ce qu'on appelle en langage de théâtre "rosser le commissaire." Mais, une fois de plus aussi, l'aventure a tourné à l'avantage de nos autorités qui ont reçu un témoignage de confiance.

Comme on le voit, aucun de ces sujets n'était d'importance mineure ou de portée secondaire. Il s'agissait à chaque fois de décisions essentielles. On ne les a pas éludées, comme il aurait été facile de le faire. Par là, on a voulu témoigner hautement que, si les droits démocratiques ne peuvent plus être exercés dans toute leur ampleur, si les autorités exécutives doivent souvent passer outre et prendre leurs responsabilités, nous sommes tous fermement décidés à en revenir le plus tôt possible, c'est à dire dès que les circonstances le permettront, à la vie normale de notre démocratie directe. C'est plus qu'un espoir pour l'avenir. C'est une certitude et nous en vivons.

Pierre Béguin.

Ship through
WORLD TRANSPORT AGENCY LTD.
 ESTABLISHED 1913.
I, MARTIN LANE, LONDON, E.C.4
 Tel: MANSION HOUSE 3434
 MANCHESTER LIVERPOOL GLASGOW
 NEW YORK BASLE